Image not found or type unknown

Solder un dossier de surendettement BDF

Par **EEEE**, le **14/04/2020** à **07:37**

Bonjour,

J'ai un dossier de surendettement depuis juillet 2018, je suis prélevé tous les mois et ce pendant 7 ans, au bout de cette période, il y aura effacement de la dette.

Cela fait suite à une séparation en 2016, mon ex-compagne était co-emprunteuse sur le dossier de rachat de crédit que j'avais constitué entre ces crédits et les miens. Au moment de la séparation, j'ai constitué un dossier BDF car impossible de prendre cette dette avec mon seul salaire. A l'issue des 84 mensualités, le solde des créances restant dû sera effacé (soit un effacement de 87 % du passif).

Il se trouve que mon papa est décédé l'année dernière, en juillet, que sa maison a été vendue et que je vais percevoir prochainement une partie de l'héritage. Seulement, ça ne couvre pas la dette intégrale, les frais d'obsèques vont être prélevés directement dessus.

Ma situation financière est difficile car, seul, avec un enfant en garde alternée, je n'ai qu'un vélo pour me déplacer, ma machine à laver et mon lit ont besoin d'être changés, cette somme viendrait "à point nommé".

Ai je la possibilité de garder une partie de la somme pour ces achats dont j'ai vraiment besoin ?

Dns l'attente de vous lire, merci d'avance pour vos éclaircissements.

Par **Visiteur**, le **14/04/2020** à **10:04**

Bonjour

C'est malheureusement le sujet quasiment à chaque question de ce type, mais la règle veut qu'en cas de rentrée d’argent (héritage, dons, legs…), on réduise ses dettes.

Bénéficiant d'une mesure exceptionnelle via le dossier de surendettement, vous êtes tenu d'avertir la Banque de France de tous événements relatifs à votre situation financière (retour à meilleure fortune). C'est cette dernière qui prendra les dispositions et les différentes mesures, en tenant compte de ce que vous sollicitez pour améliorer vos conditions de vie.

Par **EEEE**, le **14/04/2020** à **12:47**

Merci pour votre réponse. Je m'attendais de toute façon à les contacter effectivement. Mais ça fait mal .....d'avoir une rentrée d'argent quand on est complètement bloqué financièrement depuis 4 ans, et que ça vs passe sous le nez. Bon, quoiqu'il en soit, je vais leur expliquer, ils connaissent ma situation. On verra....

Merci encore

Par **youris**, le **14/04/2020** à **13:40**

bonjour,

je pense que vos créanciers ont sans doute un avis différent.

si votre compagne était co-emprunteuse avec une clause de solidarité, vous pouvez lui demander de vous payer ce que vous avez payé à "sa place".

salutations

Par **Visiteur**, le **14/04/2020** à **14:31**

Il vaut mieux en effet, pour éviter que cela se retourne contre vous.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés